



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Bordeaux

M A I R I E
D E

CUBZAC-LES-PONTS

33240 CUBZAC - LES - PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie.cubzac@wanadoo.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 02/02/2017

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 13/02/2017

Délibération n° 2017 - 14

Lundi 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le treize du mois de février à dix-neuf heure se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués deux février deux mille sept.

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Gilles THIBAUD - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sandra BERTHOLON FOUGERE - Josiane DESTOUESSE - Cécilia MARQUE - Sylvie AMAN - Daniel CHAUVIGNAT - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Maribel ROBERT SOARES *donne procuration à Alain TABONE*

Absent(s) excusé(s) :

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

DELIBERATION PORTANT RENOUELEMENT D'UN CONTRAT CUI-CAE

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

VU la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu le contrat CUI-CAE de Madame BOUQUET a échéance du 6 mars 2017,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques

d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, d'aide à la restauration scolaire et d'aide périscolaire à raison de 30 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait renouvelé pour une période de 52 semaines à compter du 7 mars 2017 avec une nouvelle possibilité de renouvellement (6 mois minimum, 60 mois maximum renouvellement inclus – sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'État prend en charge une partie de la rémunération correspondant au SMIC en vigueur et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de recourir au recrutement par le biais du CAE pour un contrat à temps partiels à compter du 07 mars 2017. L'agent aura comme fonctions l'entretien, l'aide à la restauration collective et l'aide périscolaire.

Le contrat est conclu à temps partiel à raison de 30 heures/semaines pour une durée d'un an, soit jusqu'au 6 mars 2018. La rémunération est fixée au taux du SMIC en vigueur pendant l'exécution du contrat et de son éventuel renouvellement. Il sera possible de procéder au renouvellement de ces contrats dans la limite de 60 mois consécutifs maximum. Le temps partiel d'un emploi de droit privé équivaut au temps non complet d'un emploi de droit public.

Monsieur le Maire entendu,


Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire de recourir à un contrat CAE de 30 heures hebdomadaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de Madame Béatrice BOUQUET et les avenants qui y sont rattachés en fonction des possibilités de renouvellement du contrat, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement de la convention s'y référant,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

 **Le Maire**

Alain TABONE